STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CENTRE-VAL DE LOIRE AU 3E TRIMESTRE 2023

SUR UN AN, PRÈS DE

149 400

DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B ONT REPRIS UN EMPLOI D'AU MOINS UN MOIS

Au 3e trimestre 2023, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 6,0 % sur un an.

Au cours du 3e trimestre 2023, plus de 41 200 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à l'emploi d'un mois ou plus, soit une baisse de 6,0 % par rapport au 3e trimestre 2022. Sur cette même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse de 2,5 %. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 10,4% au 3e trimestre 2023, en baisse de 0,4 point par rapport au 3e trimestre 2022 (10,8%).

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1], en particulier un pic d'accès à l'emploi au 3e trimestre, et à l'inverse un creux au 4e trimestre.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI

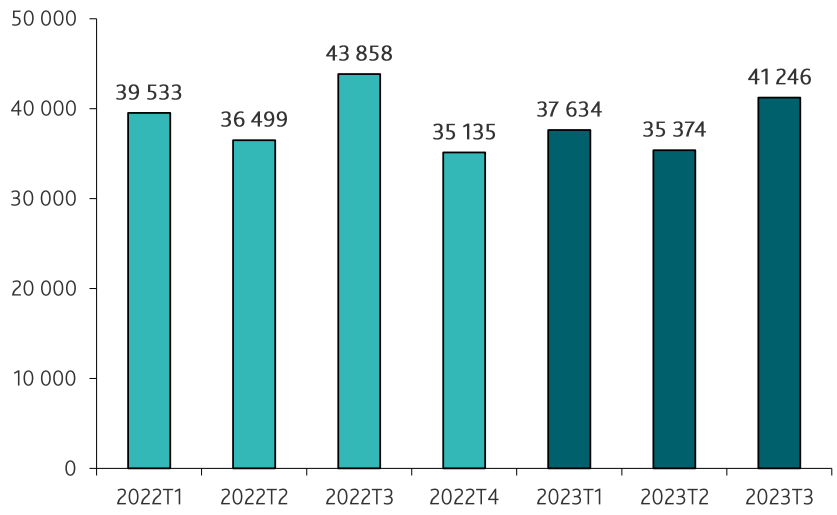

Sources : Fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoss-CCMSA)
Données brutes, région Centre-Val de Loire

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail est construite à partir des déclarations préalables à l' embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de France Travail (pour les emplois non salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).
Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortants des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. annexe 4 méthode].

NETTE BAISSE DES REPRISES D'EMPLOI POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE

Parmi les reprises d'emploi au 3e trimestre 2023, 8 289 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans [cf. tableau 1], 24 844 des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans et 8 113 des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus.
Les reprises d'emploi pour ces trois tranches d'âge varient respectivement de -4,7 %, -7,1 % et -3,4 % sur un an.

Au 3e trimestre 2023, 26 823 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-1,6 %) et 14 423 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (-13,0 %) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Enfin, la baisse du nombre de reprises d'emploi a concerné plus fortement les hommes que les femmes (-6,6 % contre -5,3 % pour les femmes).

TABLEAU 1
NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	3e trimestre 2023	3e trimestre 2022	Evolution	Taux mensuel moyen* au 3e trimestre 2023	Evolution par rapport au 3e trimestre 2022
Nombre de reprises d''emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	41 246	43 858	-6,0%	10,4%	(-0,4 point)
dont demandeurs d'emploi					
de moins de 25 ans	8 289	8 701	-4,7%	15,4%	(-0,6 point)
de 25 à 49 ans	24 844	26 757	-7,1%	11,2%	(-0,5 point)
de 50 ans et plus	8 113	8 400	-3,4%	7,5%	(+0,1 point)
depuis moins d'un an	26 823	27 273	-1,6%	11,4%	(-0,3 point)
depuis un an ou plus	14 423	16 585	-13,0%	9,6%	(-0,3 point)
hommes	20 195	21 621	-6,6%	10,8%	(-0,4 point)
femmes	21 051	22 237	-5,3%	10,7%	(-0,2 point)

Sources : Fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoss-CCMSA)
Données brutes, région Centre-Val de Loire

*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Les départements qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 3e trimestre 2023 sont le Loiret et l'Indre-et-Loire [cf. carte 1].

CARTE 1
NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU 3E TRIMESTRE 2023 PAR DÉPARTEMENT

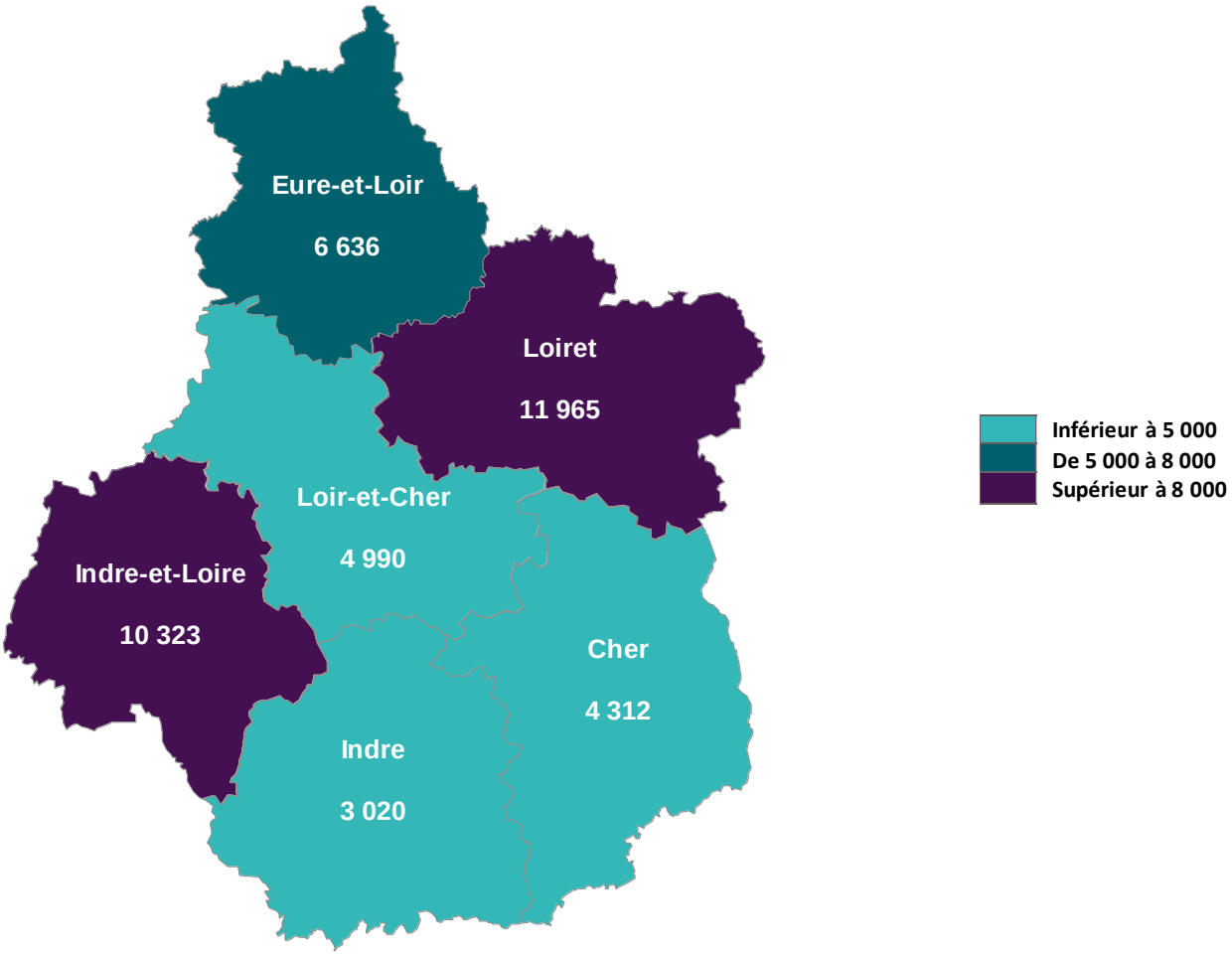

Ces 2 départements présentent cependant un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.
La carte 2 ci-dessous représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par département au 3e trimestre 2023 ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

CARTE 2

NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR DÉPARTEMENT AU 3E TRIMESTRE 2023

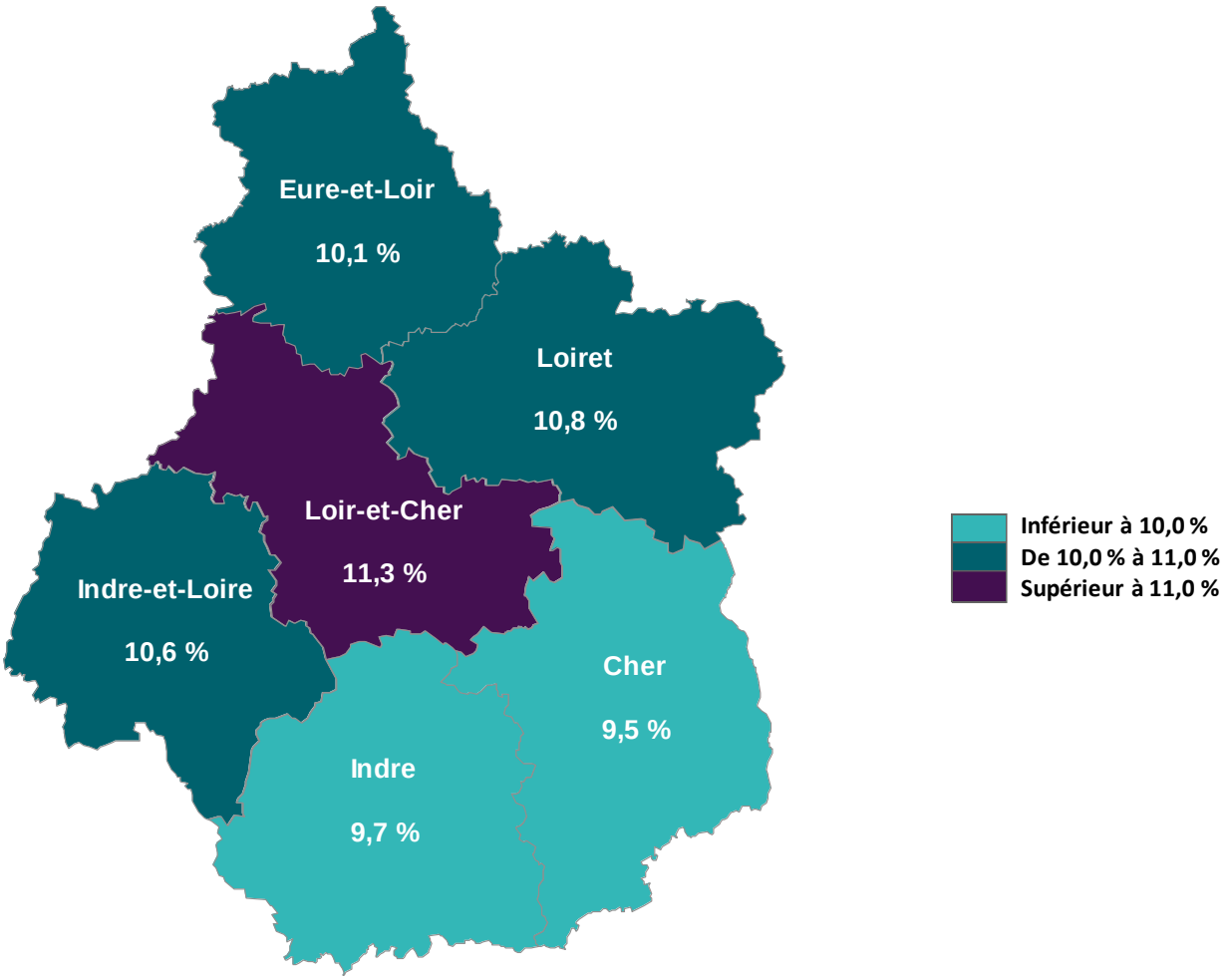

Le département qui présente le plus grand nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B est le Loir-et-Cher (11,3 %).

ANNEXE 1 – RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2
RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU 3E TRIMESTRE 2023

	3e trimestre 2023			3e trimestre 2022		
Région	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,4%	132 500	422 600	11,2%	143 200	426 200
Bourgogne-Franche-Comté	10,3%	41 700	134 700	10,9%	45 000	137 300
Bretagne	11,4%	54 500	159 800	12,0%	57 400	160 000
Centre-Val de Loire	10,4%	41 200	131 600	10,8%	43 900	134 900
Corse	9,0%	3 300	12 500	9,3%	3 400	12 300
Grand Est	9,4%	84 900	301 000	9,6%	88 100	304 500
Guadeloupe	4,8%	6 900	48 000	4,7%	7 200	50 700
Guyane	5,1%	3 500	22 800	5,0%	3 400	22 800
Hauts-de-France	8,7%	97 400	375 100	9,2%	103 700	373 900
Ile de France	8,0%	181 400	754 200	8,4%	192 900	765 900
La Réunion	5,2%	20 800	133 500	5,2%	21 400	135 700
Mayotte	4,3%	2 400	18 400	4,2%	2 100	16 600
Martinique	5,9%	6 400	36 100	6,0%	7 100	39 100
Normandie	10,3%	51 000	165 600	10,9%	55 400	169 700
Nouvelle Aquitaine	10,7%	98 000	305 000	11,1%	103 900	312 800
Occitanie	9,2%	106 700	386 600	9,6%	112 400	391 600
Pays de la Loire	12,5%	68 700	182 500	12,9%	73 300	189 700
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9,3%	88 300	317 200	9,4%	92 700	327 400
National	**9,3%**	**1 089 600**	**3 907 200**	**9,7%**	**1 156 500**	**3 971 100**

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoss – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

N.B. : Les données régionales sont arrondies à la centaine

ANNEXE 2 – RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 3
RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU 3E TRIMESTRE 2023 EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

	3e trimestre 2023		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi sur le trimestre	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Cher	9,5%	4 312	15 051
Eure-et-Loir	10,1%	6 636	21 973
Indre	9,7%	3 020	10 353
Indre-et-Loire	10,6%	10 323	32 568
Loir-et-Cher	11,3%	4 990	14 715
Loiret	10,8%	11 965	36 909
Région Centre-Val de Loire	10,4%	41 246	131 569

Sources : Fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoss-CCMSA)
Données brutes, région Centre-Val de Loire

ANNEXE 3 – COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent, au 3e trimestre 2023, plus d'une reprise d'emploi sur deux [cf. graphique 2].
41 % des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C[1], et 6 % par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E[2]. Les passages en AFPR ou POE individuelle contribuent faiblement au nombre de reprises d'emploi (0,4 %).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI

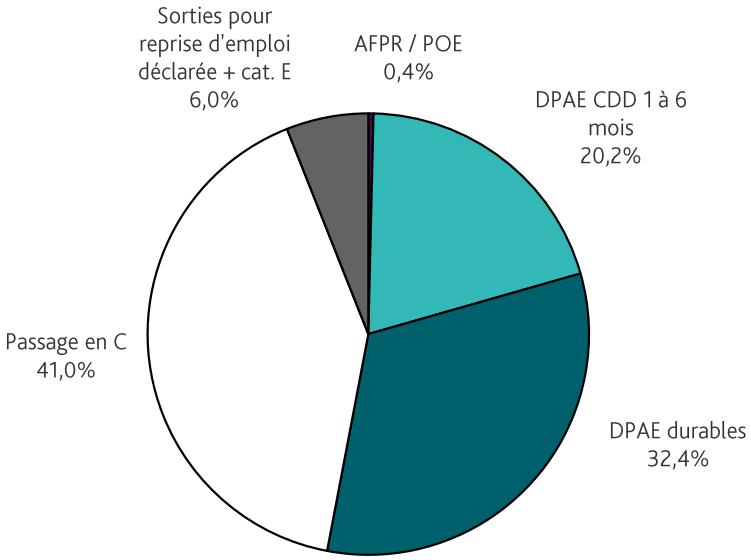

Sources : Fichier historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acoss-CCMSA)
Données brutes, région Centre-Val de Loire

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

ANNEXE 4 – MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de France Travail ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à France Travail la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par France Travail et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi.

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public[3]. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de France Travail. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B[4] au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1[5]
  - sont entrés en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

3, En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4, Cf. Page 9 pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi

5, Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
David GALLIER

Directeur de la rédaction
Cyril SEGUIN

Réalisation
Service Statistiques, Études et Évaluation / Direction de la Stratégie et des Relations Extérieures

France Travail Centre-Val de Loire
6 bis, rue André Dessaux
45400 Fleury-les-Aubrais

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG